

Retard des élèves

Le règlement interne de l'Etablissement (version du 31.03.2025) stipule les éléments suivants :

Art. 13 – Ponctualité

¹*Tout élève est tenu d'être ponctuel.*

²*L'élève qui arrive en retard s'excuse auprès du maître concerné.*

³*Les retards sont gérés et sanctionnés selon la procédure "Retard des élèves" à disposition sur le site internet de l'Etablissement.*

⁴*Une arrivée 15 minutes après la sonnerie du début du cours est considérée comme une absence.*

Ainsi, lorsqu'un élève arrive en retard à un cours, les parents sont informés le jour-même via l'agenda et toutes les trois arrivées tardives par un courrier à domicile accompagné des sanctions suivantes :

3^e arrivée tardive de l'année scolaire : lettre d'information aux parents ;

6^e arrivée tardive : lettre d'information aux parents et travail supplémentaire pour l'élève ;

9^e arrivée tardive : lettre d'information aux parents et 1 heure d'arrêts à l'élève ;

12^e arrivée tardive : lettre d'information aux parents et 2 heures d'arrêts à l'élève ;

15^e arrivée tardive : lettre d'information aux parents et dénonciation à la Préfecture de district.